SAINT-PAUL
en Chablais

ARRETE DU MAIRE
N°At129_2026

OBJET :
Circulation alternée
Travaux d'élagage
Commune de St Paul en Chablais
Du 15 octobre 2026 au 31 déccembre 2026
De 5h à 17h

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L2212-2 et 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la commune de Saint Paul en Chablais, doit effectuer des travaux d'élagage sur l'ensemble du réseau routier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION – DÉPASSEMENT - STATIONNEMENT
Le long du chantier d'élagage pour les véhicules légers et les véhicules lourds :

- **La circulation sera alternée**
- **Le dépassement sera interdit**
- **Le stationnement sera interdit**

Article 2 : CONFORMITE
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : SECURITÉ
Le chantier devra **être sécurisé et laisser accès aux riverains et aux piétons.**
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.
Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Franck TRINCAT, Directeur des Services Techniques de Saint-Paul-en-Chablais
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- CERD Maxilly
- La CCPEVA – Circulation
- SDIS 74
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 15 octobre 2026
Le Maire
Jean-Marie SERVOZ

MAIRIE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS (Haute-Savoie)